



Débat d'orientation budgétaire

9 novembre 2020

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 7 décembre 2020.

1– Rappel sur la présentation du budget principal

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives). D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.

2– Le contexte économique et budgétaire national

Le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi.

Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance de +8% pour 2021, après une année 2020 en net recul (-10%).

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020.

La dépense publique devrait être ramenée à 58,5% du PIB, contre 62,8% attendu en 2020 et 54% en 2019.

La **dette publique** décroîtrait également pour s'élever à **116,2 % du PIB**, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%).

Le **déficit de l'État** s'établirait à **152,8 milliards d'euros**, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

Le taux de prélèvements obligatoires s'élèvera à 43,8% de la richesse nationale (en baisse d'un point en un an). (source : vie-publique.fr – article publié le 29/09/2020)

L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

D'une part, les effets de la covid-19 ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à durer.

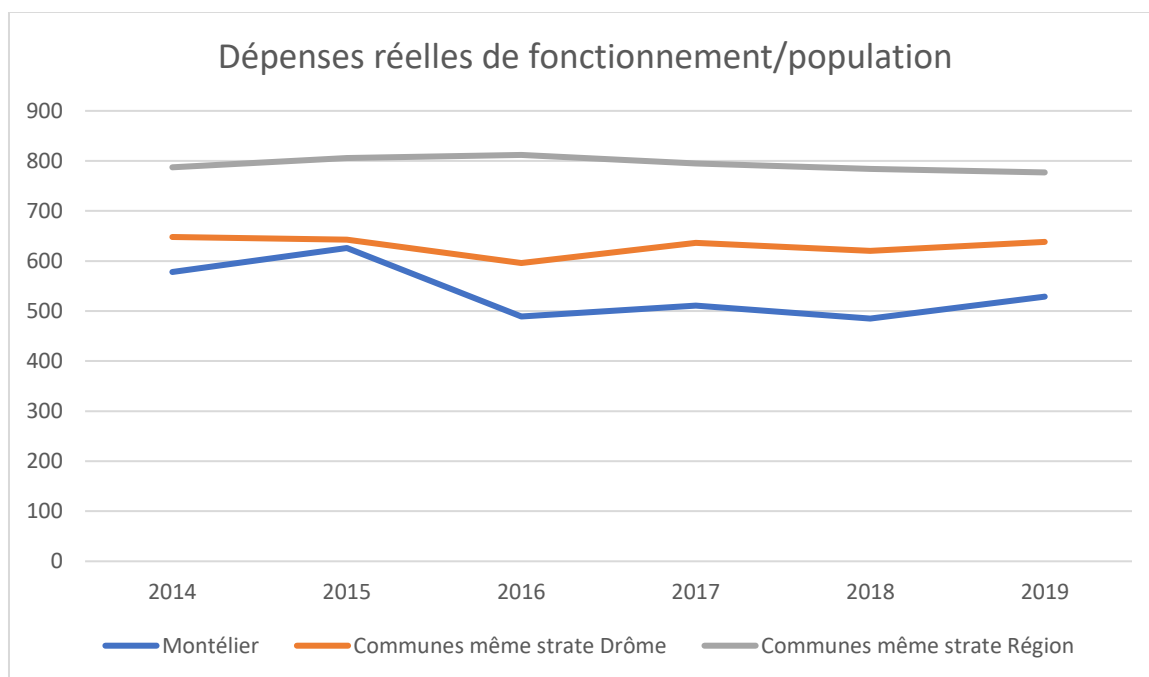
D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement mais aussi désormais, sous réserve de validation par le législateur, la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clés des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation. (source : Note de conjoncture de la Banque Postale – 09/2020).

3- Analyse financière de Montélier

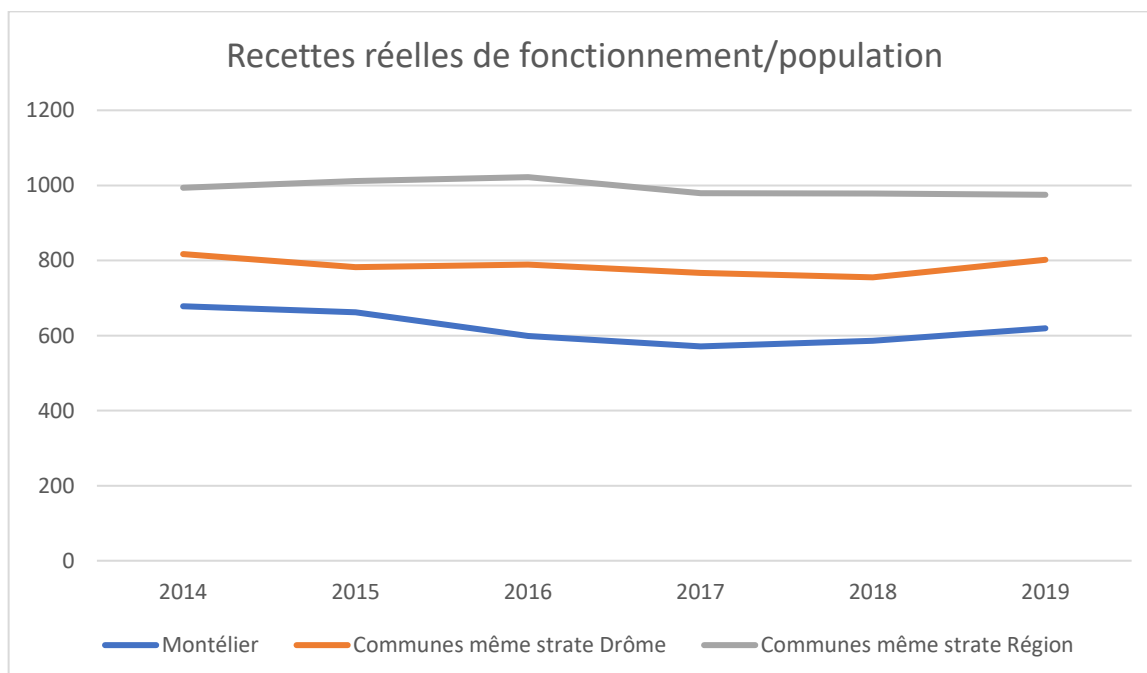
3.1- Les principaux ratios

(Chiffres extraits des comptes administratifs)

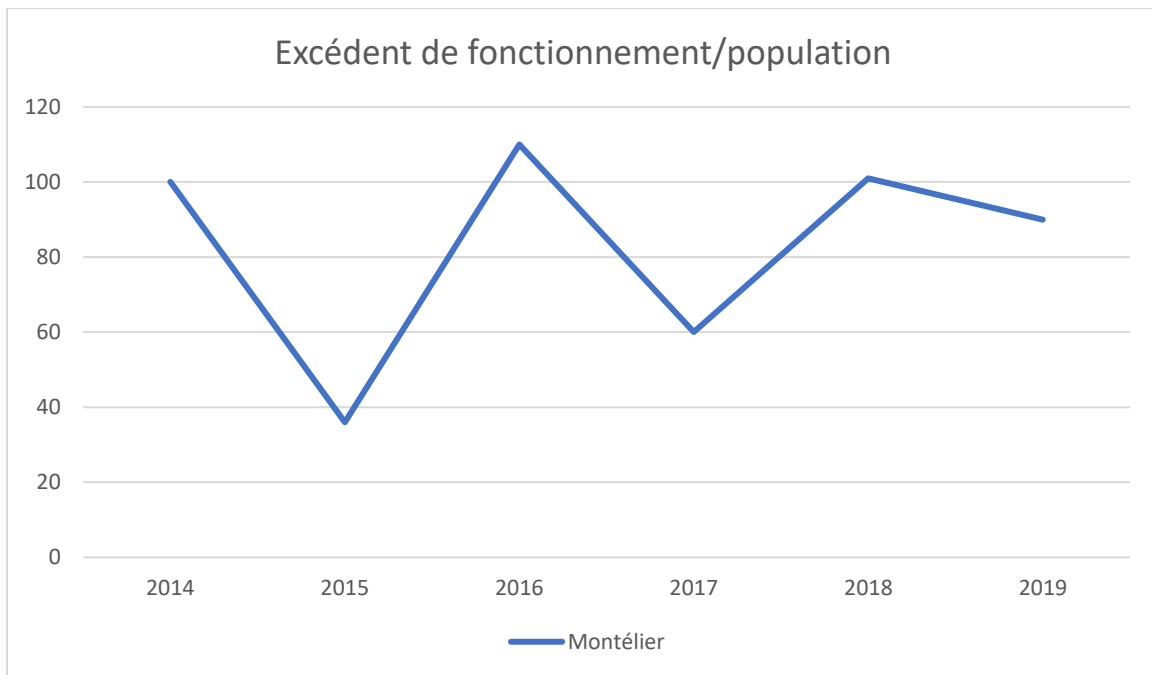
Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :



Recettes réelles de fonctionnement/population* :

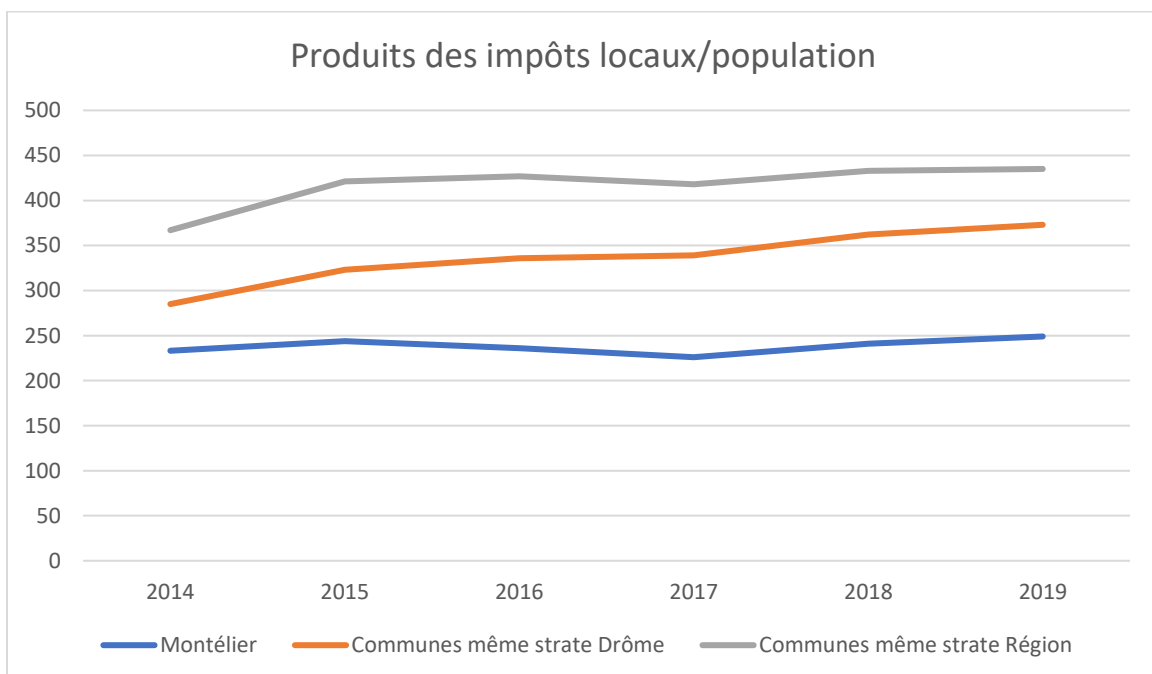


Soit un excédent de fonctionnement de :



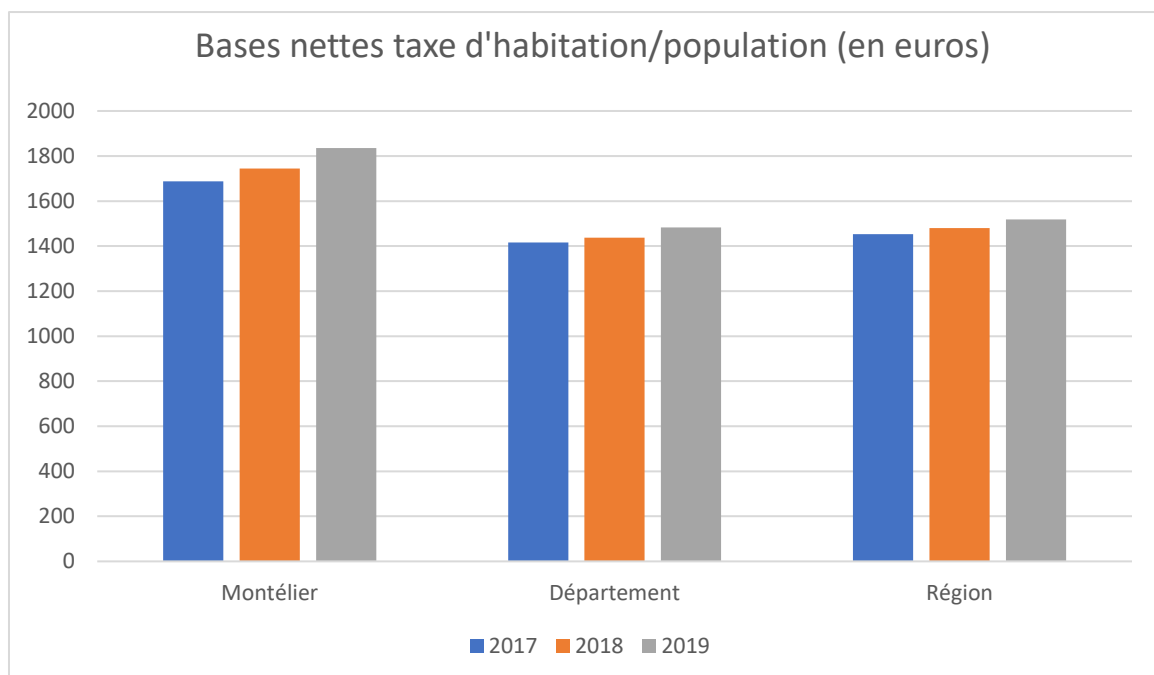
Cet excédent participe au financement des investissements.

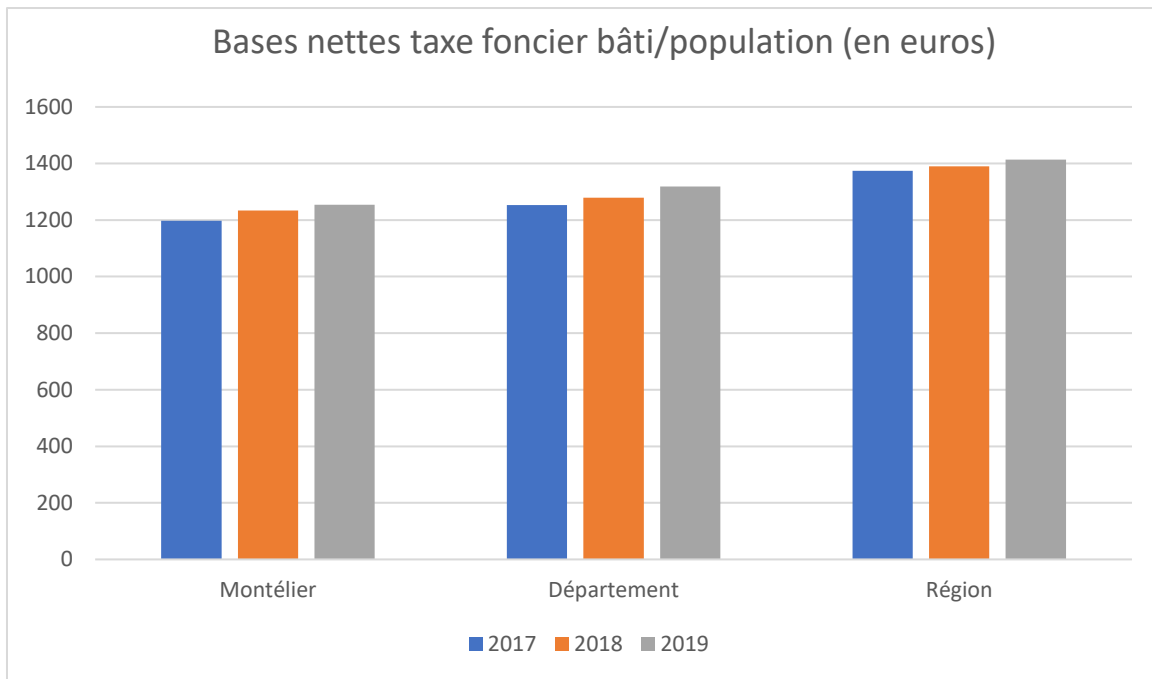
Produit des impôts locaux/population :



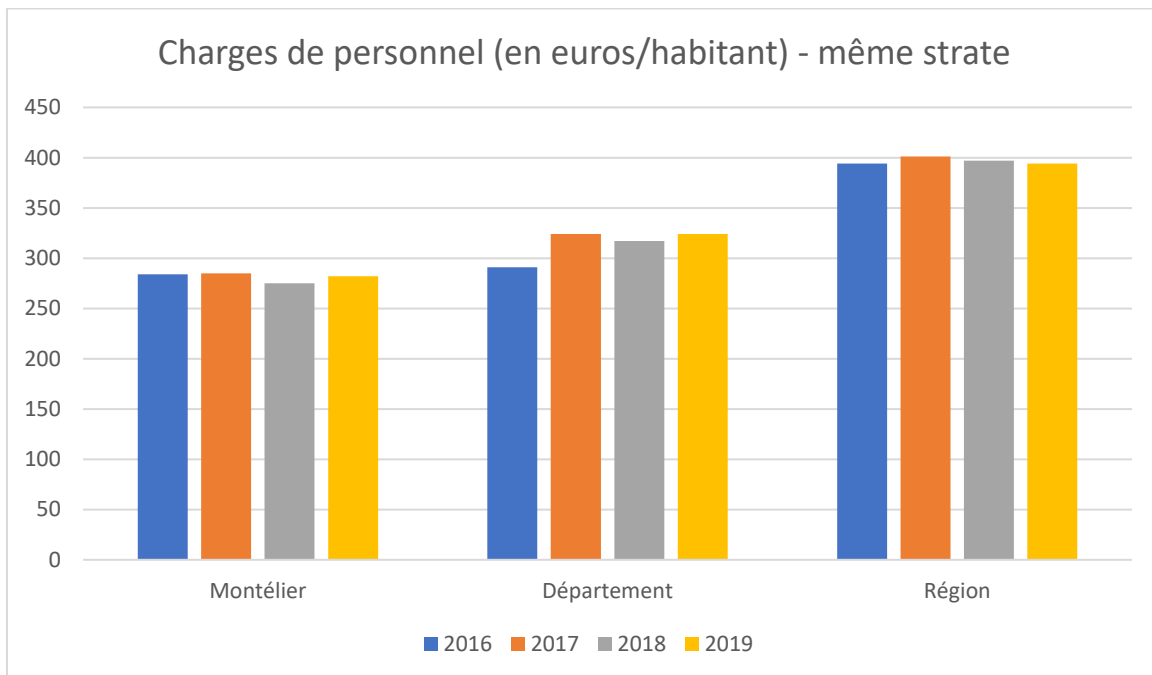
Evolution du produit net des 3 taxes (en euros, y compris allocations compensatrices) :

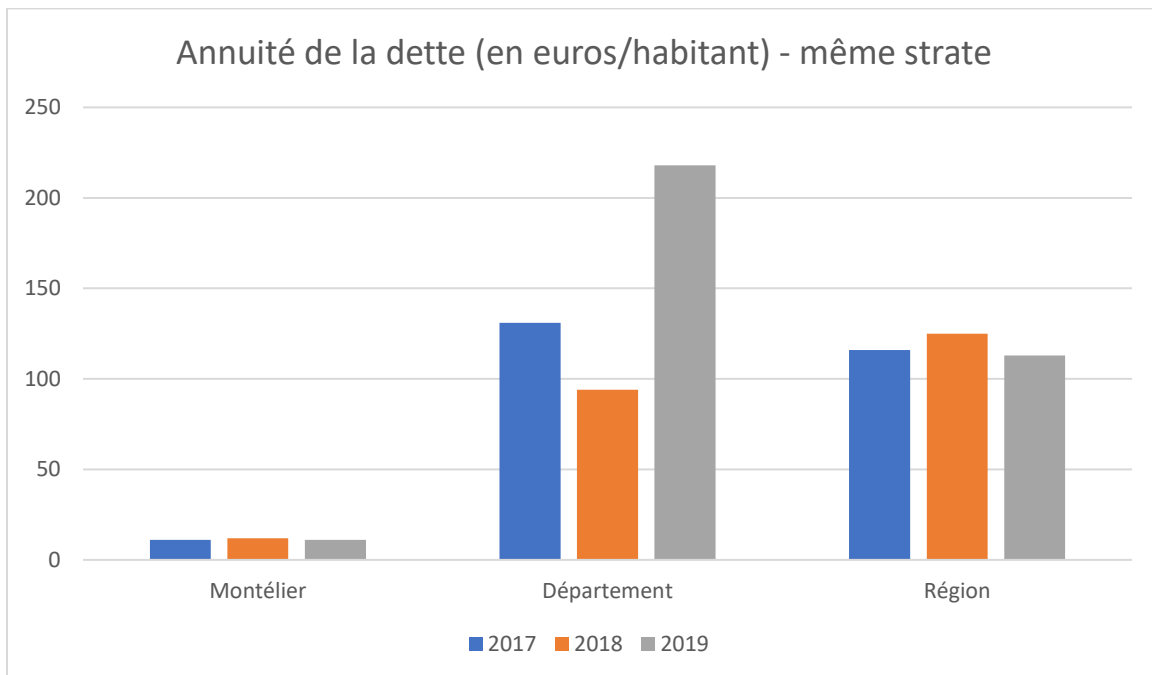
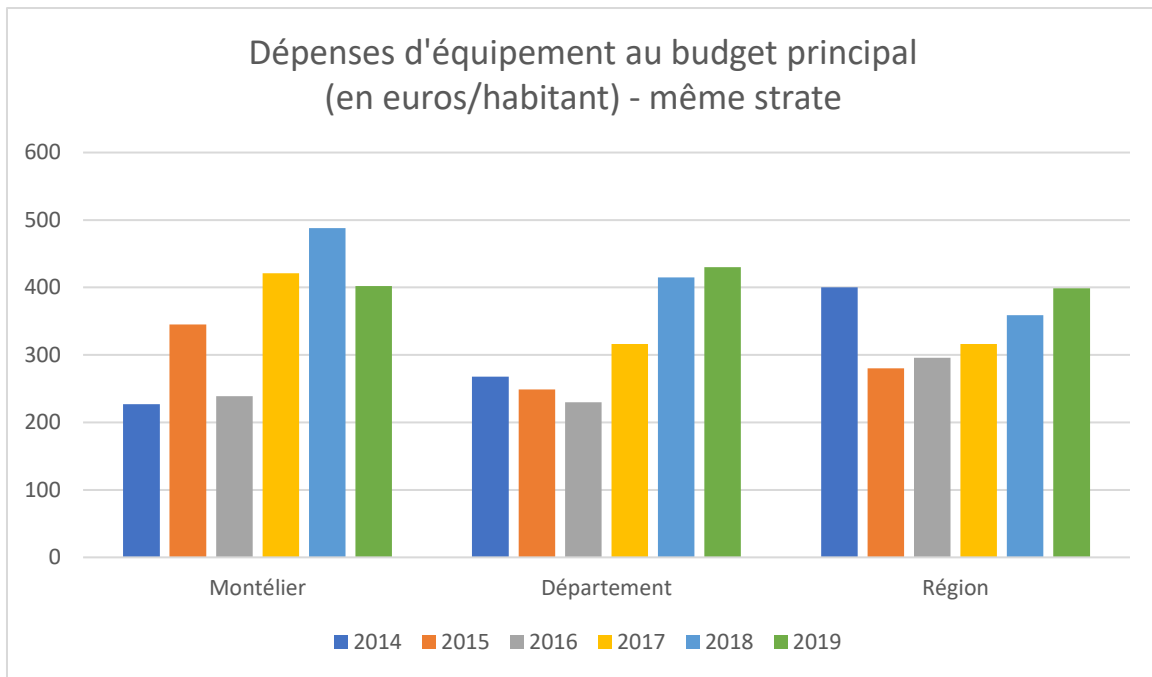
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863	471 985	493 108	519 483
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437 749	446 664	465 698	475 548
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354	62 801	61 542	62 344
Total	923 928	959 735	943 966	981 450	1 020 348	1 057 375





3.2- Evolution des grandes masses





Depuis 2017 et le transfert de la compétence développement économique à l'agglomération, le budget des zones d'activités a été supprimé et l'emprunt souscrit en 2013 pour la construction de la maison médicale figure désormais sur le budget principal.

3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/2019	Equivalent temps plein au 01/11/2020	Effectif au 01/11/2020 Nombre de personnes
Administratif / médiathèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	6,6	6,6	7
	Contractuel	0,6	0,6	1
	TOTAL	8,2	8,2	9
Technique	Catégorie C	10,7	9,7	10
	Contractuel	0	1	1
	TOTAL	10,7	10,7	11
Multi- accueil/RAM*	Catégorie C	0,47	0,47	2 (déjà comptés en périscolaire)
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	13,06	11,62	16
	Contractuel	0,55	1,42	4
	TOTAL	13,61	13,04	20
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	30,73	28,39	33
	Contractuel	1,15	3,02	6
	TOTAL	32,98	32,41	40

* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil

4– Les réalisations 2020

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2020 :

	Début travaux	Fin travaux
Aménagement de l'Espace Iris	Octobre 2019	Février 2020
Construction du local pétanque	Juin 2020	Novembre 2020
Enfouissement des réseaux quartier les Bois	Janvier 2020	Décembre 2020
Réfection terrains de tennis	Juillet 2020	Octobre 2020
Rénovation du sol du gymnase	Juillet 2020	Août 2020
Aménagement de l'Espace Iris (tranche 2)	Septembre 2020	Février 2021

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2020 :

	Début travaux	Fin travaux
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2020	Décembre 2020
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2020	Décembre 2020
Aménagement placards école Mélusine	Juillet 2020	Août 2020

5- Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget :

5.1- Concours financiers

L'Etat accordera en 2021 le même montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'en 2020. A l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros. (source : Localtis – 25/09/2020).

Le projet de budget a été établi sur l'hypothèse d'une DSR équivalente à celle de 2020 et d'un nouvel écrêtement de la fraction dotation forfaitaire de la DGF au regard des recettes de fonctionnement de la commune. Cette dernière est passée de 346 246 euros en 2014 à 167 063 euros en 2020.

Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain. (source : Localtis – 25/09/2020).

Le projet de budget prévoit la perception de la DSIL pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Marcel Pagnol et pour la rénovation thermique de l'école Emile Juge, DSIL sollicitée en septembre 2020 auprès des services de la Préfecture dans le cadre du Plan de Relance.

5.2- Fiscalité

Le Projet de Loi de Finances met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Pour l'heure, la compensation accordée aux communes prendra en compte l'évolution des bases. (source : Localtis – 25/09/2020).

Les taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, sont inchangés depuis 1985 et les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

Comparatif des taux de communes voisines de taille équivalente (taux 2019) :

	Taux taxe d'habitation	Taux foncier bâti	Taux foncier non bâti
Montélier	6,23%	8,99%	24,19%
Beaumont les Valence	9,21%	13,50%	49,28%
Chateauneuf-sur-Isère	8,76%	14,08%	37,41%
Chabeuil	9,06%	16,55%	47,83%
Malissard	7,31%	9,86%	46,58%
Saint-Marcel les Valence	7,22%	12,55%	43,69%

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cela implique de faire évoluer année après année les services offerts. Du fait de l'évolution des modes de vie (taux de double-activité des foyers, taux de familles mono-parentales en hausse, éloignement des familles...), les services périscolaires ont été toujours plus sollicités ces dernières années, avec un tassement

ressenti en septembre 2020 sans doute lié à la crise sanitaire. L'ensemble des services périscolaires a ainsi une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services).

Le projet de budget a été établi sans augmentation des taux. Il faut savoir que la commune n'a plus la possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette taxe.

La commune peut toujours agir sur les taux de la taxe foncière (bâti et non bâti).

A titre d'information, ci-après une simulation des recettes qui seraient induites par l'augmentation des taux du foncier :

	Base 2020	Recette avec taux actuel	Supplément de recette		
			+1%	+5%	+10%
Foncier bâti	5 245 772	471 595 euros	4 716 euros	23 580 euros	47 159 euros
Foncier non bâti	229 242	55 454 euros	554 euros	2 773 euros	5 545 euros

5.3- Tarification

Les tarifs périscolaires sont inchangés depuis septembre 2017. Ces tarifs ne représentent qu'une portion du coût réel des services proposés, le restant étant alors financé par le budget et donc la fiscalité. La commune serait fondée à les augmenter. En raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, ces tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2020-2021. Le projet de budget a donc été construit sur la base d'un maintien des tarifs en vigueur. Ce sujet devra être étudié au printemps 2021, au vu de la situation économique très difficile à prévoir aujourd'hui, pour définir les tarifs qui seront applicables durant l'année scolaire 2021-2022.

5.4- Subventions

5.4.1- Subventions versées

La commune verse chaque année des subventions de fonctionnement aux associations locales dont l'action est reconnue d'intérêt public. Le montant de ces subventions est restreint. En effet, la commune privilégie la mise à disposition de bâtiments dont elle assure la maintenance et prend également en charge les coûts des fluides nécessaires à leur fonctionnement. De plus, dans la mesure du possible, elle fait évoluer ces bâtiments année après année pour qu'ils répondent aux besoins des associations, au travers de travaux et investissements divers.

Dans ce domaine, le projet de budget est établi dans la continuité des années précédentes.

5.4.2- Subventions perçues :

La commune est éligible aux subventions proposées par le Département pour les projets d'un montant supérieur à 80 000 euros HT et à un taux de 17% dans le cadre de l'aménagement du territoire. Elle a sollicité cette subvention pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Marcel Pagnol.

La commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED et peut à ce titre bénéficier d'aides financières aux petits travaux d'économies d'énergie. Dans ce cadre, elle a sollicité en octobre 2020 l'aide du SDED pour des travaux de rénovation thermique à l'école Emile Juge. Le périmètre des travaux à effectuer ayant été étendu par rapport au souhait initial inscrit au budget prévisionnel 2020, un complément de travaux et donc de subvention est inscrit au budget prévisionnel 2021.

La Région Auvergne Rhône-Alpes dispose également d'un dispositif comprenant un bonus relance et un contrat mission région en cours de définition. Une demande est effectuée pour le projet de rénovation de la salle Marcel Pagnol, la commune est assurée d'une réponse favorable de la Région qui fonctionne comme un guichet.

5.5- Relations financières entre commune et EPCI

Du fait de son adhésion à Valence Romans Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la commune ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (ex-taxe professionnelle devenue cotisation économique territoriale et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Cette fiscalité lui est reversée par l'agglomération pour un montant figé à l'année d'adhésion de la commune à l'agglomération, montant dont sont déduites les charges transférées, c'est-à-dire le solde des dépenses et recettes générées par les services initialement communaux et désormais pris en charge par l'agglomération (ex : petite enfance, éclairage public...).

Au-delà de ces relations financières obligatoires, l'agglomération a conclu avec les communes qui la composent un pacte financier et fiscal en 2017. Lors de son approbation, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire abondée par le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique. Ce pacte doit être renégocié d'ici la fin de l'année 2021. Le projet de budget prévoit donc la dotation de solidarité communautaire telle que calculée lors de l'approbation du pacte financier et fiscal et un prélèvement sur l'attribution de compensation au titre de la croissance du foncier bâti économique semblable à l'année 2020.

6- Les objectifs pour 2021 :

6.1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur

Le projet de budget 2021 prévoit un montant des dépenses réelles de fonctionnement en retrait de 84 827 euros par rapport à 2020. Cette contraction s'explique principalement par le fait que le budget avait été abondé au travers d'une décision modificative en 2020 pour faire face aux conséquences de l'épisode neigeux du 15/11/2019 et par la stagnation du recours aux services périscolaires engendrée par la crise sanitaire et économique.

La priorité reste d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces.

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglomération. Depuis, on constate une certaine stagnation rendue possible par le non-remplacement d'un adjoint technique parti en retraite et par le départ en cours d'année d'un adjoint technique en

disponibilité. En 2021, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), le gouvernement ayant annoncé le gel du point d'indice en 2021. La commune souhaite maintenir l'augmentation moyenne à + 2% au maximum.

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur Montélier, la commune aurait dû régler en 2020 la somme de 32 197,50 euros. Du fait de la souscription d'un bail à réhabilitation avec Soliha pour un logement rue de l'Eglise en 2019, elle sera vraisemblablement exemptée en 2021 comme elle l'a été en 2020 au titre de dépenses antérieures. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain fixe à 20% le nombre de logements sociaux dont devra disposer la commune en 2025. Au 1^{er} janvier 2020, ce taux était de 13,77%, soit un déficit de l'ordre de 106 logements.

6.2- Engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels liés au programme du mandat portent sur :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant estimé à 24 500 euros HT,
- la rénovation et la mise aux normes de la salle Marcel Pagnol pour un montant estimatif de 355 000 euros HT,
- la poursuite de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le quartier des Bois pour un montant estimé à 50 000 euros HT pour les années 2021 et 2022,
- la construction d'un restaurant scolaire pour les enfants des écoles maternelles comprenant en 2021 l'acquisition du terrain d'assiette et les premières études et sur les années budgétaires 2022 et 2023 la construction pour un montant total estimé de près de 1 000 000 euros HT,
- l'agrandissement de l'école maternelle Georges Charpak pour un montant estimé de près de 400 000 euros HT,
- la réfection et la modernisation des rues au travers d'un programme restant à définir,
- l'achat de foncier (réserve foncière) et de locaux commerciaux.

Ces travaux sont conditionnés par l'obtention des concours financiers et subventions aux taux les plus élevés et doivent donc être planifiés en fonction des opportunités et calendrier des partenaires de la commune.

6.3- Budget annexe

La commune dispose d'un budget annexe qui a pour vocation de retracer les dépenses et recettes liées à l'opération d'urbanisation intitulée OAP Route de Valence, correspondant à l'aménagement du lotissement les Floralties.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des études aboutissant au dépôt de la demande de permis d'aménager début octobre. Durant l'année 2021, les travaux d'aménagement sont programmés qui aboutiront aux premières cessions en fin d'année 2021, avant la réalisation des travaux de finition. Le recours à une ligne de trésorerie sera nécessaire entre le moment où les premiers travaux seront facturés et celui où les premières ventes seront conclues.

6.4- Structure et gestion de la dette et perspectives pour le projet de budget

La dette de la commune porte sur un emprunt souscrit en 2012 lors de la construction de la maison médicale.

Cet emprunt a été conclu à taux fixe pour une durée totale de 180 mois, soit 15 ans, et s'éteindra donc en septembre 2027.

L'annuité de cette dette se monte à 45 047,77 euros (capital : 32 379,81 euros + intérêts : 12 667,96 euros).